



Cher Propriétaire, cher Locataire

Objet : Autorisation de l'intervention du garde

Vous prenez connaissance de ce courrier car vous êtes devenu propriétaire ou locataire d'un lot dans le Domaine du Bercuit.

Les changements législatifs de 2018 nous ont obligé à repenser l'organisation de la fonction du garde qui était inchangée depuis 1965. Les syndicats ont pris la décision de conserver le garde.

Les intérêts de la fonction occupée depuis plus de 35 ans par Michel Flemal (prenez note de son GSM si ce n'est déjà fait : +32 477 288 987) sont :

- sa connaissance de la vaste majorité des propriétaires ;
- sa reconnaissance de nos véhicules ;
- l'identification rapide des véhicules extérieurs au Domaine ;
- la discrétion ;
- sa disponibilité et son dévouement.

Sa fonction rassure les personnes plus âgées et/ou isolées.

Le garde est officier de police judiciaire à compétences restreintes. Il a le droit :

- de demander à quelqu'un de s'identifier (carte d'identité) ;
- de dresser un procès verbal.

Notre garde a de nombreuses tâches dans le Domaine, les plus importantes étant :

- des patrouilles diurnes et nocturnes ;
- le relevé des plaques minéralogiques inconnues ;
- l'éviction des marchands ambulants, des inconnus, des ramasseurs de châtaignes, etc. ;
- l'intervention à la demande de propriétaires ;
- la surveillance de l'état des routes (conditions hivernales, inondation, chutes d'arbres, etc.).

La façon la plus simple de respecter l'Arrêté Royal de 2017 était de demander à tous les propriétaires de l'époque de transférer le droit de chasse lié à leur propriété à la gérance. Nonobstant le fait qu'il est STRICTEMENT interdit de chasser où que ce soit dans le Domaine (Cahier des Charges, art.13), intrinsèquement le droit de chasse continue d'exister.

En cas de vente du lot, le droit de chasse revient au nouveau propriétaire.



Quel est l'impact de la cession ou non du droit de chasse ?

Si le propriétaire ou le locataire **a cédé son droit de chasse**, le garde peut pénétrer sur la propriété SANS y avoir été préalablement invité (généralement en cas d'absence du propriétaire, activité suspecte tel que des rôdeurs, alarmes intempestives, etc.)

Si le propriétaire ou le locataire **a refusé de céder son droit de chasse**, le garde ne peut pas se rendre par sa propre volonté sur la propriété car celle-ci est HORS des limites du territoire pour lequel il est assermenté. Si le propriétaire appelle le garde et l'invite à entrer sur la propriété, celui-ci est HORS des limites du territoire pour lequel il est assermenté. Il ne peut pas agir en tant qu'officier de police judiciaire à compétences restreintes.

Les propriétaires ayant refusé de céder leur droit de chasse étaient au nombre de 18 sur les 309 que comptait le Domaine en 2018. Pour des raisons évidentes de sécurité, la liste des propriétaires ayant refusé de céder leur droit de chasse n'est pas publiée.

Je vous prie de bien vouloir compléter le document joint et me le renvoyer rapidement.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me les poser de préférence par mail à l'adresse gerance@domainedubercuit.be ou par téléphone (0473 129 068).

Veillez agréer, cher Propriétaire, cher Locataire, l'expression de mes salutations distinguées.

Midesco SCS, gérant substitué

Représentée par Michel Desaiwe, commandité-gérant

Cession du droit de chasse à titre gratuit

Le(s) soussignés

propriétaire(s)

locataire(s)

du (des) lot(s) n°

situé

dans le Domaine du Bercuit.

concède(nt)

ne concède(nt) pas

le droit de chasse attaché à sa (leur) propriété à la SPRL Domaine du Bercuit pour une durée d'une année cynégétique à dater du 01/07/.....¹.

A défaut de préavis au moins trois mois avant la fin de l'année cynégétique en cours, la convention sera reconduite tacitement, et ce d'année en année. »

Lieu : Date :

Signature :

Veillez renvoyer le document complété à la gérance :

- *par mail à gerance@domainedubercuit.be, ou*
- *en le déposant à la réception du Golf, ou*
- *par courrier à*
Gérance du Domaine du Bercuit
Les Gottes 1
1390 Grez-Doiceau

Il est rappelé aux propriétaires qu'en vertu de l'article 13.a du Cahier des Charges, la chasse est interdite dans le lotissement du Domaine du Bercuit.

¹ L'année cynégétique se clôture le 30 juin.